



**DELIBERATION n° 57 - 2017**

**En date du 03 Octobre 2017**

**Portant sur l'indemnité compensatoire attribuée à la commune de Chaptelat suite au rapport émis par la CLECT**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 03 Octobre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Septembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, THIBEAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à Philippe HENRY

LACORRE Séverine pouvoir à Sébastien PEAUDE CERF

PAGE Stéphane pouvoir à André GAILLARD

**Absent excusé :**

Mme BASSALER Virginie

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 Mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges-Métropole à la commune Chaptelat.

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de Limoges Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter les conclusions du rapport de la CLECT consignées dans le rapport ci-joint.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Octobre 2017

Le Maire

  
Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....